République de Guinee

THE WORLD BANK
IBRD • IDA | WORLD BANK GROUP

Travail - Justice - Solidarité

MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

PROJET DE PREPARATION ET DE REPONSE DE LA GUINEE AU COVID19

FINANCEMENT SUPPLEMENTAIRE

Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)

MARS 2022

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

REPUBLIQUE DE GUINEE / MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE / UGP REDISSE ; L'UNITE DE MISE EN ŒUVRE du PROJET DE PREPARATION ET DE REPONSE DE LA GUINEE AU COVID 19

Nom du projet : PROJET DE PREPARATION ET DE REPONSE DE LA GUINEE AU COVID-19 FINANCEMENT SUPPLEMENTAIRE

1- Au regard de l'objectif du projet qui vise à renforcer les activités de préparation et mettre en place une capacité de réponse de la Guinée à l'épidémie dans le cadre global de la réponse COVID 19 de la Banque mondiale, financée par le Fast Track COVID 19 Facility (FCTF)

2- La République de Guinée (ci-après le **bénéficiaire**) met en œuvre **le projet COVID-19 Guinée-Préparation et réponse (P176 706) financement additionnel**, par l'intermédiaire de l'unité de gestion du projet pour l'amélioration des systèmes régionaux de surveillance des maladies-phase I **(REDISSE I) en Guinée** du Ministère de la santé et de l'hygiène publique. L'Association internationale de développement (ci-après l'**Association**) a accepté de fournir [le financement initial] **[(P176706)]** [et le financement supplémentaire (P_____)] pour le Projet, comme indiqué dans le(s) accord(s) mentionné(s). [Le présent ESCP remplace les versions précédentes de l'ESCP pour le projet s'applique à la fois au financement initial et au financement supplémentaire du projet mentionné ci-dessus.

3- Le bénéficiaire doit mettre en œuvre des mesures et des actions matérielles afin que le projet soit exécuté conformément aux normes environnementales et sociales (**NES**). Le présent Plan d'engagement environnemental et social (**PEES**) définit les mesures et actions matérielles, les documents ou plans spécifiques, ainsi que le calendrier de chacun d'entre eux.

4-. Le bénéficiaire est responsable du respect de toutes les exigences du **PEES,** même lorsque la mise en œuvre de mesures et d'actions spécifiques est effectuée par le Ministère, l'agence ou l'unité mentionnée au point 1 ci-dessus.

5- La mise en œuvre des mesures et actions matérielles définies dans le présent **PEE**S sera suivie et communiquée à l'Association par le bénéficiaire, conformément aux exigences du **PEES** et aux conditions de l'accord juridique, et l'Association suivra et évaluera les progrès et l'achèvement des mesures et actions matérielles tout au long de la mise en œuvre du Projet.

6.- Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, ce **PEES** peut être révisé de temps en temps pendant la mise en œuvre du Projet, pour refléter la gestion adaptative des changements et des circonstances imprévues du Projet ou en réponse à l'évaluation des performances du Projet menée dans le cadre du **PEES** lui-même. Dans de telles circonstances, le Bénéficiaire doit accepter les changements avec l'Association et doit mettre à jour le **PEES** pour refléter ces changements. L'accord sur les modifications du **PEES** doit être documenté par l'échange de lettres signé entre l'Association et le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire doit divulguer rapidement le PEES mis à jour.

7- Lorsque des changements dans le projet, des circonstances imprévues ou la performance du projet entraînent des changements dans les risques et les impacts pendant la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire doit fournir des fonds supplémentaires, si nécessaire, pour mettre en œuvre des actions et des mesures pour faire face à ces risques et impacts.

8- Le tableau ci-dessous récapitule les mesures et actions matérielles requises, les responsabilités des acteurs impliqués dans le projet ainsi que le calendrier de ces mesures et actions.

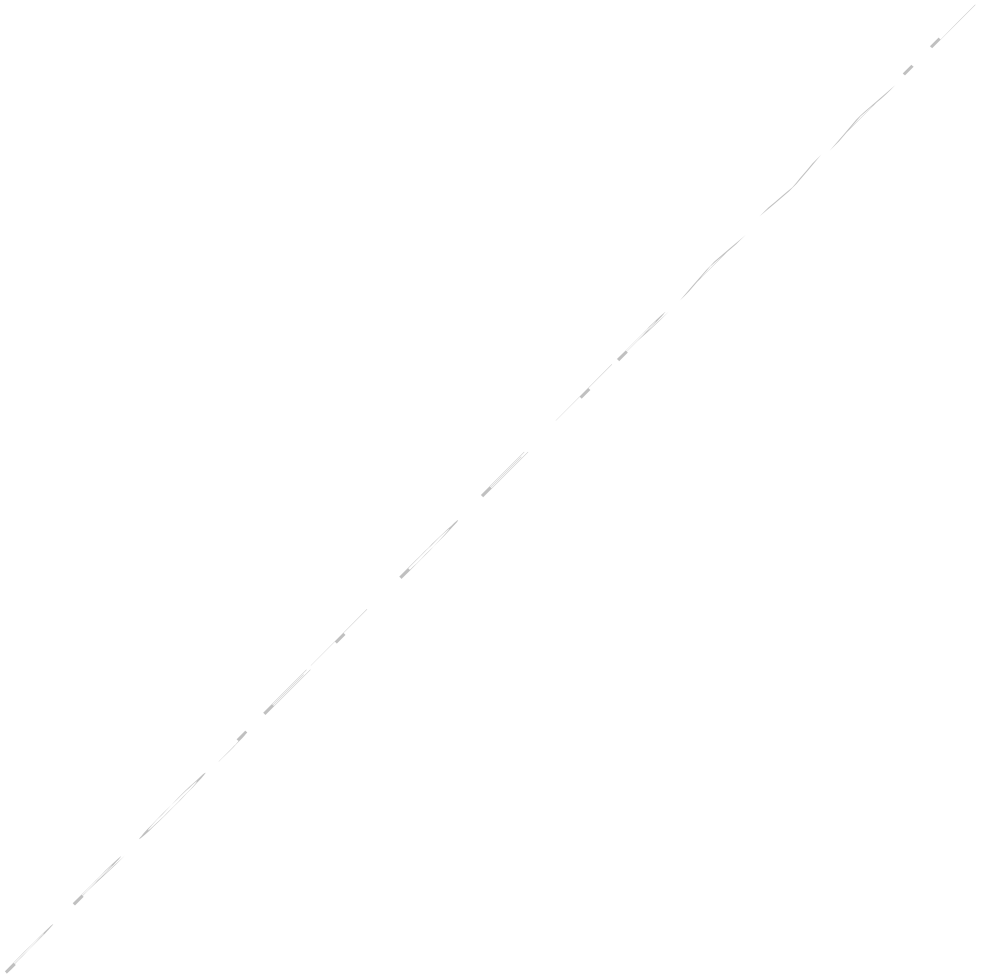

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
SUIVI ET RAPPORTS			
A	**RAPPORTS RÉGULIERS** : Préparer et soumettre à la [Banque/Association] des rapports de suivi réguliers sur la performance environnementale, sociale, de santé et de sécurité (ESHS) du projet, y compris, mais sans s'y limiter, les activités d'engagement des parties prenantes et le journal des griefs.	*A partir de la date de démarrage des activités, les rapports trimestriels, semestriels et annuels seront soumis au plus tard 14 jours après la fin de chaque période de rapport, tout au long de la mise en œuvre du projet].*	Ministère de la santé et de l'hygiène publique par l'intermédiaire de l'unité de gestion du projet REDISSE-Phase I
B	**INCIDENTS ET ACCIDENTS** : Notifier rapidement à la [Banque/Association] tout incident ou accident lié au Projet qui a, ou est susceptible d'avoir, un effet négatif important sur l'environnement, les communautés affectées, le public ou les travailleurs [, *y compris, entre autres, toute épidémie de COVID dans la zone du Projet*]. Fournir suffisamment de détails concernant l'incident ou l'accident, en indiquant les mesures immédiates prises ou qu'il est prévu de prendre pour y remédier, ainsi que toute information fournie par tout entrepreneur et toute entité de supervision, le cas échéant. Par la suite, à la demande de la [Banque/Association], préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer toute mesure visant à empêcher qu'il ne se reproduise.	*Notifier la banque dans les 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident] [le délai de soumission du rapport ultérieur sera précisé par la banque, par exemple : un rapport sera fourni dans un délai acceptable pour la [banque/association], comme demandé].*	Ministère de la santé et de l'hygiène publique par l'intermédiaire de l'unité de gestion du projet REDISSE-Phase I
ESS 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	**STRUCTURE ORGANISATIONNELLE** : Les dispositions institutionnelles et de mise en œuvre existantes qui sont utilisées par le Projet de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies-Phase III en Guinée (REDISSE I) soutiennent également le projet COVID 19(financement	Ces trois seront maintenus tout au long de la mise en œuvre du projet.	Ministère de la santé et de l'hygiène publique par l'intermédiaire de l'unité de gestion du projet REDISSE-

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	additionnel). Par conséquent, l'Unité de Gestion du Projet (UGP) de REDISSE I en Guinée (P154807) sera responsable de la mise en œuvre du projet. L'UGP existante est dirigée par un coordinateur de projet et appuyé par trois spécialistes qualifiés en environnement, en développement social et en communication chargés de superviser la gestion des risques sociaux et environnementaux du projet.		Phase I
1.2	**PLANS ET INSTRUMENTS ENVIRONNENTAUX ET SOCIAUX / CONTRACTANTS** a. Adopter et mettre en œuvre le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) pour le projet, conformément aux SSE pertinentes, aux directives en matière d'environnement, de santé et de sécurité (EHSG) et aux autres bonnes pratiques industrielles internationales (BPI), y compris les directives pertinentes de l'OMS. b. Adopter et mettre en œuvre tout plan de gestion environnementale et sociale (par ex. plans de gestion des déchets de soins de santé), instruments ou autres mesures nécessaires pour les activités respectives du Projet sur la base du processus d'évaluation, conformément aux ESS, au CGES, aux GSE et à d'autres bonnes pratiques industrielles internationales (BPI) pertinentes, y compris les directives pertinentes de l'OMS, afin, entre autres, de garantir l'accès aux avantages du Projet et leur répartition de manière juste, équitable et inclusive, en tenant compte des besoins des individus ou des groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables [, *y compris, le cas échéant, en ce qui concerne les vaccins*]. c. Incorporer les aspects pertinents du présent PES, y compris, entre autres, le CGES, tout plan de gestion environnementale et sociale ou autre instrument, les exigences de l'ESS2 et toute autre mesure ESHS requise, dans les spécifications ESHS des documents de passation de	a. Adopter et mettre en œuvre l'ESMF tout au long de la mise en œuvre du projet b. Adopter les plans ou instruments pertinents avant la mise en œuvre des activités du projet pour lesquelles ils sont nécessaires, et les mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre de ces activités. c. Incorporer les mesures ESHS pertinentes dans les documents de passation de marchés avant de lancer le processus de passation de marchés pour les activités	Ministère de la santé et de l'hygiène publique par l'intermédiaire de l'unité de gestion du projet REDISSE-Phase I

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	marchés et des contrats avec les entrepreneurs et les entreprises de supervision. Par la suite, assurez-vous que les entrepreneurs et les entreprises de supervision respectent les spécifications ESHS de leurs contrats respectifs. d. Adopter des procédures, des protocoles et/ou d'autres mesures pour s'assurer que les bénéficiaires du projet qui reçoivent des vaccins dans le cadre du projet le font dans le cadre d'un programme qui ne comprend pas de vaccination forcée et qui est acceptable pour la Banque, comme indiqué dans l'ESMF.	pertinentes du projet et les contrats ultérieurs, et ensuite superviser le respect de ces mesures tout au long de la réalisation de ces activités. d. Avant la mise en œuvre des activités pertinentes du projet, et ensuite mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre de ces activités. *e. Avant le début des activités de vaccination*	
1-3	**ASSISTANCE TECHNIQUE** S'assurer que les consultations, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du projet [, y compris, entre autres,] [Elaboration des plans et documents du projet, formation des acteurs du projet sur les sauvegardes, Elaboration des NIES, surveillance externe des activités de sauvegardes] sont réalisés conformément à des termes de référence acceptables pour la [Banque mondiale/Banque/Association], qui sont compatibles avec les ESS. S'assurer ensuite que les résultats de ces activités sont conformes aux termes de référence.	Tout au long de la mise en œuvre du projet	Ministère de la santé et de l'hygiène publique par l'intermédiaire de l'unité de gestion du projet REDISSE-Phase I
1-4	**FINANCEMENT DE LA RÉPONSE CONTINGENTE [D'URGENCE] [PRÉCOCE].**	A) L'adoption du [insérer le nom du manuel et, le cas échéant, d'autres	Ministère de la santé et de l'hygiène publique par

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	a) S'assurer que le [insérer le nom du manuel du CERC tel que spécifié dans l'accord juridique] comprend une description des modalités d'évaluation et de gestion de l'ESHS [y compris, le cas échéant, insérer le nom de tout addendum CERC-ESMF/ESMF qui sera inclus ou mentionné dans le manuel du CERC] pour la mise en œuvre de [nom de la composante du CERC, par exemple, la partie du CERC], conformément aux ESS. b) Adopter tous les instruments environnementaux et sociaux (E&S) qui peuvent être requis pour les activités dans le cadre de [nom de la composante CERC, par exemple la Partie CERC] du Projet, conformément au [insérer le nom du Manuel CERC et, le cas échéant, du CERC-ESMF ou de l'Addendum CERC-ESMF] et des ESS, puis mettre en œuvre les mesures et actions requises par lesdits instruments E&S, dans les délais spécifiés dans lesdits instruments E&S. **NON PERTINENT** **[NOTE : Vous pouvez utiliser le libellé de cette action dans la mesure où il est pertinent pour la conception de la composante CER, à moins que des actions supplémentaires ne soient requises. Dans certains cas, un CERC-ESMF peut être demandé dans un délai spécifique différent de celui du Manuel CERC. Coordonnez avec l'avocat du projet pour assurer la cohérence avec l'accord juridique].**	instruments, selon le cas] sous une forme et une teneur acceptable pour la [Banque mondiale/Banque/Association] est une condition de retrait en vertu de la section [XX] de l'annexe 2 du [nom de l'accord juridique] pour le projet. b) Adopter tout instrument E&S requis et l'inclure dans le cadre du processus d'appel d'offres respectif, le cas échéant, et dans tous les cas, avant la réalisation des activités pertinentes du projet pour lesquelles l'instrument E&S est requis. Mettre en œuvre les instruments E&S conformément à leurs termes, tout au long de la mise en œuvre du projet.	l'intermédiaire de l'unité de gestion du projet REDISSE-Phase I
1-5	**EXCLUSIONS :** Exclure les types d'activités suivants comme étant inéligibles au financement dans le cadre du projet : - Activités susceptibles de provoquer des effets néfastes	Le bénéficiaire s'assurera de la prise en compte de ces exclusions au cours	Ministère de la Santé et de l'hygiène publique par l'intermédiaire de l'UGP REDISSE

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	à long terme, permanents et /ou irréversibles (par exemple, perte d'un habitat naturel important) - Activités qui ont une forte probabilité de causer des effets néfastes graves pour la santé humaine et/ou l'environnement non liées au traitement des cas de COVID- 19 - Les activités susceptibles d'avoir des répercussions sociales négatives importantes et de donner lieu à un conflit social important à l'exclusion sociale d'une catégorie de personnes ou de groupes de personnes - Activités susceptibles d'affecter les terres ou les droits des personnes ou groupes de personnes, y compris les groupes vulnérables (personnes handicapées, minorités ethniques, personnes déplacées à l'intérieur du pays, etc.), qui peuvent entraîner un déplacement économique ou physique ou une restriction de l'accès aux moyens de subsistance par l'acquisition de terres ou des effets négatifs sur le patrimoine culturel - Toutes les autres activités exclues définies dans le document du projet.	du processus d'évaluation mené dans le cadre de l'action	
ESS 2 : TRAVAIL ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	**PROCÉDURES DE GESTION DU TRAVAIL** Adopter et mettre en œuvre les procédures de gestion de la main-d'œuvre (LMP) pour le projet, y compris, entre autres, les dispositions relatives aux conditions de travail, à la gestion des relations entre les travailleurs, à la santé et à la sécurité au travail (y compris les équipements de protection	Tout au long de la mise en œuvre du projet	Ministère de la santé et de l'hygiène publique par l'intermédiaire de l'unité de gestion du projet REDISSE-Phase I

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	individuelle, la préparation et la réponse aux situations d'urgence), le code de conduite (y compris en ce qui concerne l'ESE et le SH), le travail forcé, le travail des enfants, les mécanismes de réclamation pour les travailleurs du projet, et les exigences applicables aux contractants, aux sous-traitants et aux entreprises de supervision.		
ESS3 EFFICACITE DES RESSOURCES ET PREVENTION DE LA POLLUTION			
3	Les aspects pertinents de la présente norme seront examinés, le cas échéant, dans le cadre de l'action 1.2 ci-dessus, y compris, entre autres, les mesures visant à : effectuer l'achat*, le* stockage, le transport et la manipulation des vaccins (y compris la gestion de la chaîne du froid) de manière sûre et conformément aux GSSE et aux autres directives pertinentes de la GIIP, y compris les directives pertinentes de l'OMS ; et gérer et éliminer de manière adéquate les déchets de soins de santé (y compris les vaccins) et d'autres types de déchets dangereux et non dangereux.	Tout au long de la mise en œuvre du projet	Ministère de la santé et de l'hygiène publique par l'intermédiaire de l'unité de gestion du projet REDISSE-Phase I
ESS4 : SANTE ET SECURITE DE LA COMMUNAUTE			
4-1	**SANTÉ ET SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRES** Les aspects pertinents de cette norme seront pris en compte, le cas échéant, dans le cadre de l'action 1.2 ci-dessus, y compris, entre autres, des mesures visant à : minimiser le potentiel d'exposition de la communauté aux maladies transmissibles ; établir et mettre en œuvre des systèmes de gestion de la qualité appropriés pour gérer les risques et les impacts que les services fournis et les activités menées dans le cadre du projet peuvent avoir sur la santé et la sécurité de la communauté, gérer	Tout au long de la mise en œuvre du projet	Ministère de la santé et de l'hygiène publique par l'intermédiaire de l'unité de gestion du projet REDISSE-Phase I

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	les risques liés à l'utilisation de personnel de sécurité ; gérer les risques liés à l'afflux de main-d'œuvre ; et prévenir et répondre à l'exploitation et aux abus sexuels, ainsi qu'au harcèlement sexuel ; préparer et répondre aux urgences incendie dans les établissements de soins de santé, les établissements de soins de santé alternatifs COVID-19, et/ou les bâtiments rénovés, le cas échéant		
4-2	**UTILISATION DE PERSONNEL MILITAIRE OU DE SÉCURITÉ :** Les mesures suivantes seront adoptées pour garantir que l'engagement de personnel [de sécurité ou militaire] [dans la mise en œuvre des activités du projet] [pour assurer la sécurité des travailleurs, des sites et/ou des biens du projet], est effectué conformément aux ESS : a. Évaluer et mettre en œuvre des mesures pour gérer les risques de sécurité liés à l'engagement de [nom de l'armée] [spécifier les plans ou la référence à l'instrument dans lequel ces mesures sont reflétées, selon les besoins, par exemple comme indiqué dans le PGES, le protocole d'accord ou le plan de gestion de la sécurité], guidés par les principes de proportionnalité et de PIIG, et par le droit applicable, en ce qui concerne la sélection, l'embauche, les règles de conduite, la formation, l'équipement et la surveillance de ces [nom de l'armée] ; b. Adopter et mettre en œuvre des normes, des protocoles et des codes de conduite pour la sélection et l'affectation de [nom du militaire] au projet, et sélectionner ces [nom du militaire] pour vérifier qu'ils n'ont pas eu de comportement illégal ou abusif dans le passé, y compris l'exploitation et les abus sexuels (EAS), le harcèlement sexuel (SH) ou le recours excessif à la force ;	a) Évaluation réalisée dans le même délai que l'action 1.2 a) ci-dessus et *[toutes les mesures requises seront adoptées avant le déploiement du personnel [de sécurité ou militaire] dans le cadre du projet et ensuite mises en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet]* ou [*un plan de gestion de la sécurité autonome sera préparé et adopté avant le déploiement du personnel [de sécurité ou militaire] dans le cadre du projet et ensuite mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet*]. b), c) et d) avant de déployer du personnel *[de sécurité ou militaire]* dans le cadre du projet et ensuite tout	*MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE*

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	c. Conclure un protocole d'accord avec le [ministère de tutelle des armées] [et] [nom de l'armée concernée], définissant les modalités de l'engagement de [nom de l'armée] dans le projet, y compris les actions et mesures pertinentes définies dans le présent PCSE ; d. Fournir des instructions et une formation adéquate aux [nom des militaires], avant le déploiement et de manière régulière, sur l'utilisation de la force et la conduite appropriée (y compris en ce qui concerne l'engagement civil-militaire, l'EES et le SH, et d'autres domaines pertinents) [, comme indiqué dans le [, [PGES], [Plan de gestion de la sécurité], [MoU]] ; e. S'assurer que les activités d'engagement des parties prenantes dans le cadre du Stakeholder Engagement Plan (SEP) comprennent une communication sur la participation de [nom militaire] au projet ; f. Veiller à ce que toute préoccupation ou tout grief concernant la conduite de [nom du militaire] soit reçu, suivi et documenté (en tenant compte de la nécessité de protéger la confidentialité) par le mécanisme de règlement des griefs du projet (voir l'action 10.2 ci-dessous), qui facilitera sa résolution, conformément aux ESS4 et ESS10 . Notifier la [Banque mondiale/Banque/Association] après avoir reçu la préoccupation ou le grief, comme indiqué à l'action B ci-dessus ; et g. Lorsque la [Banque mondiale/Banque/Association] le demande par écrit, après consultation de l'[Emprunteur/Bénéficiaire] : (i) nommer rapidement un consultant tiers chargé du suivi, dont les termes de référence, les qualifications et l'expérience sont acceptables pour la [Banque mondiale/Banque/Association], afin de visiter et de suivre la zone du projet où [nom des militaires] sont déployés, collecter les	au long de la mise en œuvre du projet. e) et f) comme indiqué dans les actions 10.1 et 10.2 respectivement. *g) dans les délais demandés par la [Banque/Association]*].	

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	données pertinentes et communiquer avec les parties prenantes et les bénéficiaires du projet ; (ii) demander au consultant contrôleur tiers de préparer et de soumettre des rapports de contrôle, qui seront rapidement mis à la disposition de la [Banque mondiale/Banque/Association] et discutés avec elle ; et (iii) prendre rapidement toutes les mesures qui pourraient être demandées par la [Banque mondiale/Banque/Association] après examen des rapports du consultant contrôleur tiers.		
ESS 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE NON PERTINENT			
ESS 6 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES VIVANTES NON PERTINENT			
ESS 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/AFRIQUE SUBSAHARIENNE COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES HISTORIQUEMENT MAL DESSERVIES NON PERTINENT			
ESS 8 : PATRIMOINE CULTUREL NON PERTINENT			
ESS 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS NON PERTINENT			
ESS 10 : ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION D'INFORMATIONS			
10.1	PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES : Mettre en œuvre le plan d'implication des parties prenantes (SEP) du projet, conformément à l'ESS10, qui comprendra des mesures visant, entre autres, à fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière culturellement appropriée, sans manipulation, interférence, coercition, discrimination et	Tout au long de la mise en œuvre du projet	Ministère de la santé par l'intermédiaire de l'unité de gestion du projet REDISSE-Phase I

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	intimidation.		
10.2	MÉCANISME DE GRIEF : maintenir et faire fonctionner le mécanisme de règlement des griefs accessible, pour recevoir et faciliter la résolution des préoccupations et des griefs en rapport avec le projet, rapidement et efficacement, d'une manière transparente, culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties affectées par le projet, sans frais et sans rétribution, y compris les préoccupations et les griefs déposés de manière anonyme, d'une manière compatible avec l'ESS10. Le mécanisme de réclamation doit également recevoir, enregistrer et traiter les préoccupations et les griefs liés à l'exploitation et aux abus sexuels, au harcèlement sexuel, de manière sûre et confidentielle, y compris en orientant les survivants vers des prestataires de services en matière de violence fondée sur le sexe. Le mécanisme de règlement des griefs doit également recevoir, enregistrer et traiter les préoccupations liées à des conséquences sanitaires imprévues après la vaccination, en particulier celles qui entraînent des effets indésirables graves, [et, le cas échéant, les demandes d'indemnisation	Tout au long de la mise en œuvre du projet.	Ministère de la santé par l'intermédiaire de l'unité de gestion du projet REDISSE-Phase I
SOUTIEN DES CAPACITIES (FORMATION)			
CS1	L'unité de gestion du projet et les autres membres du personnel d'appui à la mise en œuvre responsables du projet recevront une formation sur les plans et les instruments ESHS du projet, sur l'accès et l'allocation justes, équitables et inclusifs des bénéfices du projet [*y compris en ce qui concerne les vaccins*], et sur les rôles et responsabilités des différentes agences clés dans la mise en œuvre du FSE.	Au plus tard 30 jours à compter de la date d'entrée en vigueur et périodiquement avec l'ajout de nouveaux membres de l'équipe de projet qui rejoignent le projet tout au long de la mise en œuvre.	Ministère de la santé par l'intermédiaire de l'unité de gestion du projet REDISSE-Phase I

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	[*Précisez, le cas échéant, autre]*		